



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin,
le Conseil Municipal de la Commune de PREAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 juin 2022

Présents : Claude BONAMY, Jean-Marc MARAIS, Guy LEVEQUE,

Absents excusés : Didier CHAMBEUX, Jean-François HOUDAYER

Le Maire constate l'absence de quorum mais rappelle l'article L2121.17 du CGCT qui permet au conseil de délibérer même en l'absence du quorum dès lors qu'elle fait suite à une première convocation sans quorum

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2022

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Avenant à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry

Projet d'implantation d'une antenne relais « aux grandes Noues », VC n°2a, parcelle ZH 10

Vente de la parcelle AK 255, touchant les parcelles AK 254 et 256 à Grattegeline

Modification des tarifs de la pêche aux étangs de Guibouët

Mise en place de la base adresse locale de la commune pour la fibre : devis de La Poste et demande de subvention

FAR

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes au 1^{er} juillet 2022

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Jean-Marc MARAIS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 2014.

Cette compétence comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte-à-porte, en points de regroupement, d'apport volontaire et en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert et le transport,
- Le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

A cette fin, la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay a rédigé un règlement de la collecte qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé. Ceci étant, considérant que le Maire a conservé son pouvoir de police administrative en matière de gestion des déchets, il revient à la Commune de PREAUX d'approuver le règlement de collecte afférent.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avenant à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération n° 2015-01-03 du 13 janvier 2015, la Commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1,77 €/habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents

Projet d'implantation d'une antenne relais « aux Grandes Noues », VC n°2a, parcelle ZH n°10

Monsieur Le maire fait part de ses échanges avec un représentant de la société « Orange », domiciliée 78, rue Olivier de serres 75015 PARIS, qui propose d'installer une antenne relais, sur la parcelle ZH 10 « Les Grandes Noues » sur la VC n°2 a.

Cette installation permettrait aux administrés d'avoir une meilleure qualité de réception des réseaux de téléphonie mobile « Orange ».

Après étude du dossier, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le projet d'installation d'une antenne relai sur une portion de terrain d'environ 50 m² de la parcelle ZH 10 « Les Grandes noues »
- Demander une dérogation aux règles du Règlement National d'Urbanisme (article L111-4 RNU) qui ne peuvent être respectées, qui permettrait à ce projet d'intérêt collectif d'être réalisé sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, et qui n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101.2 et aux dispositions des chapitres I et II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;
- Et autoriser Monsieur Le Maire à compléter et signer tout document, en relation avec ce projet.

Vente de la parcelle AK n° 255

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2022-04-06 relative à la vente d'un terrain communal à Grattegeline, cadastré AK n° 256, à Mr Rémi BOEGNER.

Ce dernier désire également acheter la parcelle AK n°255.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de vendre la parcelle AK n°255 à Mr BOEGNER au prix de 7 € le mètre carré et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette vente.

Modification des tarifs de la pêche aux étangs de Guibouët

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-10-01 concernant les tarifs de la pêche aux étangs de Guibouët.

Monsieur le Maire informe le conseil que le régisseur de la pêche souhaite supprimer les cartes annuelles de pêche (saison été et saison hiver) car il y a peu de vente de ces cartes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de supprimer ces cartes. Les cartes vendues antérieurement à cette date seront valables jusqu'à expiration de la dernière saison de la carte en question.

Les tarifs des autres cartes restent inchangés

Mise en place de la base adresse locale de la commune pour la fibre : devis de La Poste et demande de subvention Far

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du programme Base Adresse Locale (BAL) qui a pour objectif de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD.

Il présente le devis de La Poste relatif à la mise en place de la base adresse locale d'un montant de 5112 € TTC et propose de demander une subvention dans le cadre du FAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de La Poste d'un montant de 5512 € TTC et décide de demander une subvention au titre du FAR.

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes au 1^{er} juillet 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Préaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022